

Chemin de l'Oeillet - Acquisition de terrains aux Consorts COTTIN

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon a été sollicitée par les Consorts COTTIN pour acquérir leur propriété cadastrée section KT 61, 62, 63, 69 et 71 située entre le chemin de l'Oeillet et la forêt communale de Rosemont. D'une contenance totale de 1 ha 42 a 59 ca, ces terrains sont classés en zone ND du POS secteur Sud.

Après étude, deux facteurs indiquent que cette demande représente une opportunité à saisir. Le premier correspond au fait que cette acquisition permettrait de compléter le réseau de sentiers de promenade en créant une possibilité de jonction piétonne entre le chemin de l'Oeillet et ceux existant sur la colline de Rosemont. Le second se traduit par la possibilité de transformer ces prairies en verger, compte tenu de l'exposition ensoleillée du secteur.

En conséquence, il est envisagé de donner une suite favorable à la proposition des Consorts COTTIN et d'acquérir ce bien au prix de 21 673,68 € (1,52 €/m² x 14 259 m²).

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

La dépense sera imputée au chapitre 90.824.2111.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son avis sur cette acquisition ;
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.